

NOR : DES N 06 5 0 4 6 8 A

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 TOURBIERE ET LAC DES SAISIES  
(zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 TOURBIERE ET LAC DES SAISIES » (zone spéciale de conservation FR8201776) l'espace délimité sur la carte au 1/100000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Savoie : Cohennoz, Crest-Voland, Hauteluce, Queige.

**Art. 2** - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 TOURBIERE ET LAC DES SAISIES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3** - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le

22 AOUT 2006



Nelly OLIN

## Annexe

### A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8201776 TOURBIERE ET LAC DES SAISIÉS (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

##### 1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- 7110 \* Tourbières hautes actives
- 7140 Tourbières de transition et tremblantes
- 91D0 \* Tourbières boisées
- 9410 Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin (*Vaccinio-Piceetea*)

##### 2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

###### Mammifères

*aucune espèce mentionnée*

###### Amphibiens et reptiles

*aucune espèce mentionnée*

###### Poissons

*aucune espèce mentionnée*

###### Invertébrés

*aucune espèce mentionnée*

###### Plantes

*aucune espèce mentionnée*

\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.414-1 du code de l'environnement